Publié et certifié exécutoire le 10/11/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_23-DE

Département LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement SAINT NAZAIRE

Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

DEL_20261105_23
Extrait du Registre

Séance du 05 Novembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

L'an deux mille-vingt-six, le cinq novembre
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni en session ordinaire au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Gilbert LEMESTRE, Président du CCAS.

Etaient présents : Gilbert LEMESTRE, Françoise ALBERT, Sylvie BRANGER, Christelle GIRAULT, Béatrice BERNARD, Laurence FREMINET, Nicolas PALLIER, Luc BROCHARD-REIGNE, Katia LEMOINE, Stéphanie BURNEL

Etait excusée : Solène MERABET

Convocation	**23 octobre 2026**
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	10
Excusés :	1
Absents	0
Procurations :	0
Votants :	10

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE

Monsieur Gilbert LEMESTRE, Président du CCAS, expose :

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, concerne l'organisation du CCAS en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du président.

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_23-DE

Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie BRANGER et Madame Laurence FREMINET se sont portées candidates à la fonction de Vice-présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Après le dépouillement :
Nombre de votants : 10 ; Nombre de bulletins : 10
- Blancs : 0 voix
-Nuls : 0 voix
Nombre de voix pour Sylvie BRANGER: 6
Nombre de voix pour Laurence FREMINET : 4

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Sylvie BRANGER, à la majorité absolue

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité absolue

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Gilbert LEMESTRE
Président du CCAS

